

CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SOCIETE TUNISIENNE D'EQUIPEMENT

« STEQ »

Société Anonyme au Capital de 7.000.000 de Dinars

Siège Social : 8, Rue 8601, Z.I LA CHARGUIA I – TUNIS

Messieurs les actionnaires sont invités à assister à l'Assemblée Générale Ordinaire qui aura lieu le vendredi 21 Juin 2013, à 11 Heures, au siège du groupe AREM, sis à 8 rue 8601 la Charguia I – Tunis, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice 2012 ;
2. Lecture du rapport général et du rapport spécial des Commissaires aux comptes relatifs à l'exercice 2012 ;
3. Approbation des états financiers relatifs à l'exercice 2012 ;
4. Quitus aux Administrateurs de la société pour leur gestion au titre de l'exercice 2012 ;
5. Fixation des jetons de présence à allouer aux Administrateurs au titre de l'exercice 2012 ;
6. Affectation du résultat de l'exercice 2012 ;
7. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités d'enregistrement et de publicité légale.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 JUIN 2013

PROJET DE RESOLUTIONS

PREMIERE RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion de l'exercice clos le 31 Décembre 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans son intégralité, le dit rapport.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

DEUXIEME RESOLUTION

Après avoir entendu la lecture du Rapport général des Commissaires aux comptes relatif aux états financiers de l'exercice 2012, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve, dans leur intégralité, les états financiers de la Société arrêtés au 31 Décembre 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte du Rapport spécial des Commissaire aux comptes portant sur les conventions visées par les articles 200 et 475 du Code des sociétés commerciales et approuve l'ensemble des conventions passées dans ce cadre au cours de l'année 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire donne, aux Administrateurs de la Société, quitus entier, définitif, irrévocable et sans réserve, pour leur gestion au titre de l'exercice 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée àdes présents.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'allouer, aux Administrateurs de la Société, des jetons de présence d'un montant de Mille (1.000,000) Dinars brut par Administrateur (montant déterminé en fonction de leur présence) au titre de l'exercice 2012.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire décide de reporter à nouveau le résultat déficitaire de l'exercice 2012 soit : - 510 066,618 D.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à..... des présents.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Ordinaire confère, autant que besoin, tous pouvoirs au porteur des copies ou d'extraits certifiés conformes du procès verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités ou tous dépôts prescrits par la législation en vigueur.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à des présents.